

CHARTRE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA FFVL

adoptée par le Comité directeur fédéral du 16 juin 2018

Code du sport. Art. L131-8-1

II. - Les fédérations sportives délégataires établissent la charte et instituent le comité prévus à l'article L.131-15-1 du code du sport, au plus tard, le 31 décembre 2017.

Ce document s'inspire de la charte adoptée par le CNOSF en l'adaptant à la réalité des disciplines que la FFVL fédère.

Sommaire

Préambule.2

TITRE 1 : L'ÉTHIQUE - L'ESPRIT SPORTIF ET LES VALEURS DU SPORT3

EXPLICATIONS GÉNÉRALES3

Principe 1.1.3

Principe 1.2.3

Principe 1.3.3

TITRE 2 : LA DÉONTOLOGIE - LES DEVOIRS DES ACTEURS DU SPORT4

Chapitre 1 : LES ACTEURS DU JEU : sportifs, pratiquants, arbitres, dirigeants4

2.1. Se conformer aux règles du jeu4

2.2. Respecter tous les acteurs de la compétition : partenaires, adversaires, arbitres, éducateurs et entraîneurs, dirigeants, organisateurs5

2.3. Se respecter soi-même5

2.4. Respecter les décisions des arbitres et des organisateurs5

2.5. S'interdire toute forme de violence et de tricherie6

2.6. Être maître de soi en toutes circonstances7

Chapitre 2 : LES INSTITUTIONS SPORTIVES : associations, OBL, comités départementaux et ligues, comités nationaux, FFVL7

2.7. La FFVL et ses organes assurent le libre et égal accès de tous aux activités sportives7

2.8. La FFVL veille au respect des valeurs fondamentales du sport et à leur universalité8

2.9. La FFVL et ses organes favorisent la pratique féminine ainsi que l'égalité de présence des hommes et des femmes aux fonctions dirigeantes8

2.10. La FFVL et ses organes demeurent autonomes et indépendants9

2.11. La FFVL et ses organes doivent contribuer au déroulement sincère et solidaire des compétitions sportives9

2.12. La FFVL favorise un encadrement optimal des disciplines dont elle a la charge à l'égard de tous les publics qui les pratiquent10

2.13. La FFVL et ses structures contribuent à la protection de l'environnement et au développement durable10

TITRE 3 : LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ACTION DES PARTENAIRES DU SPORT (entourage, spectateurs, médias, sponsors, opérateurs de paris)¹¹

3.1. L'entourage des sportifs et des institutions¹¹

3.2. Les spectateurs¹¹

3.3. Les médias¹¹

3.4. Les sponsors, diffuseurs et mécènes¹²

3.5. Les opérateurs de paris sportifs (*au cas où la FFVL serait un jour concernée*)¹²

* * *

Préambule

L'éthique et la déontologie ont une fonction préventive : il s'agit de définir les valeurs fondamentales et des principes de bonne conduite constituant un guide d'actions pour une communauté. Tel est l'esprit dans lequel cette charte d'éthique et de déontologie des activités de vol libre est proposée.

La charte n'est pas un recueil fermé ayant la prétention de fixer de manière définitive et exhaustive des règles impératives. Exprimant des valeurs fondamentales, elle doit pouvoir s'enrichir au fil de l'évolution des mœurs et de la société et conserver la forme d'un document de référence pour le choix d'un comportement en adéquation avec les principes retenus.

La FFVL institue en son sein un comité fédéral d'éthique chargé de veiller à l'application de cette charte, à son enrichissement et à son actualisation ainsi qu'au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts. Elle se chargera de la faire connaître et de la diffuser.

Ce comité est désigné par le Comité directeur fédéral sur proposition du(de la) président(e). Il est composé de licenciés FFVL.

Ce comité a pour fonction de se prononcer sur toutes les questions éthiques et déontologiques dont il serait saisi, de rappeler les principes de bonne conduite applicables en cas d'atteintes aux valeurs fondamentales du sport, de formuler des recommandations d'ordre général pour une meilleure prise en considération de ces valeurs et d'inviter les organismes compétents à exercer toutes poursuites appropriées, sans être lui-même doté d'un pouvoir de sanction, pour éviter toute confusion entre la fonction éthique du comité et le pouvoir répressif appartenant aux instances disciplinaires.

Il établit annuellement un rapport de son activité qui est mis en ligne sur le site Internet fédéral préalablement à l'AG annuelle.

Cette charte d'éthique et de déontologie s'articule autour de trois grands thèmes :

1. L'esprit sportif et les valeurs du sport, consistant à définir les grands principes éthiques devant guider la façon de pratiquer et de s'investir dans le sport ;
2. Les règles déontologiques applicables plus spécifiquement aux acteurs du sport : acteurs du jeu et institutions sportives ;
3. Les principes directeurs pouvant guider les « partenaires » du sport.

TITRE 1 : L'ÉTHIQUE - L'ESPRIT SPORTIF ET LES VALEURS DU SPORT

EXPLICATIONS GÉNÉRALES

Article L100-1 Modifié par [LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 202](#)

« Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale.

Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé.

La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général.

L'égal accès des hommes et des femmes aux activités sportives, sous toutes leurs formes, est d'intérêt général. »

Déployées lors de la pratique du sport ou hors du champ des activités physiques et sportives, ces valeurs sont un facteur important de santé, d'équilibre physique et mental, d'épanouissement et d'éducation.

Appliquées en société, les valeurs du sport sont un levier pour favoriser la cohésion sociale et le « bien vivre » ensemble. Elles sont résumées dans l'expression « avoir l'esprit sportif ».

Principe 1.1.

Avoir l'esprit sportif, dans le sport et dans la vie, c'est :

- être respectueux du jeu, des règles, de soi-même, des autres et des institutions sportives et publiques ;
- être honnête, intègre et loyal ;
- être solidaire, altruiste et fraternel ;
- être tolérant.

Principe 1.2.

Les valeurs fondamentales du sport sont :

- d'être ouvert et accessible à tous, quelle que soit la forme de pratique ou la discipline ;
- de favoriser l'égalité des chances ;
- de favoriser la cohésion et le lien entre tous les acteurs du sport ;
- de refuser toute forme de discrimination.

Principe 1.3.

L'esprit sportif et les valeurs du sport doivent être enseignés, promus et défendus.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX PRINCIPES ÉNONCÉS

Les valeurs du sport doivent guider la pratique sportive et l'investissement de chacun dans le sport.

Le respect des valeurs du sport suppose de permettre au plus grand nombre, en premier lieu les pratiquants sportifs, de connaître et de comprendre ces valeurs. La réalisation de cet objectif nécessite de dispenser des actions de formation, à tout le moins d'information, adéquates auprès des publics identifiés : licenciés, écoliers, collégiens, lycéens, etc.

TITRE 2 : LA DÉONTOLOGIE - LES DEVOIRS DES ACTEURS DU SPORT

Chapitre 1 : LES ACTEURS DU JEU : sportifs, pratiquants, arbitres, dirigeants

Personne n'est obligé de faire du sport. On en fait parce qu'on le veut bien et qu'on y recherche son épanouissement physique et moral. On persiste parce qu'on y éprouve du plaisir et qu'on atteint un équilibre.

Tous ceux qui font du sport, en compétition ou à titre de loisir, et tous ceux qui l'encadrent ont alors comme responsabilité partagée de contribuer à préserver les raisons, qui sont autant de valeurs, pour lesquelles ils en sont venus à pratiquer ou à encadrer.

Cette responsabilité n'est pas seulement celle du compétiteur, mais celle de tous les pratiquants, les éducateurs, les arbitres et les dirigeants et en définitive de tous les passionnés du sport. La valeur de l'exemple est considérable, dans un sens positif comme négatif.

Faire du sport, quel que soit le niveau, comme occuper des responsabilités au sein d'une organisation sportive, suppose de se soumettre en toutes circonstances, pour soi-même et pour les autres, à des règles éthiques et déontologiques.

Toute attitude inappropriée rejaillit sur les partenaires, les adversaires, l'encadrement, l'entourage et soi-même.

2.1. Se conformer aux règles du jeu

EXPLICATIONS

L'activité sportive implique l'élaboration de lois du jeu et de règlements sportifs qui définissent les conditions de pratique et de réalisation de la performance. Nos commissions Compétition élaborent ces règles.

La pérennité de l'activité sportive et l'intérêt que les pratiquants et le public y portent, qui reposent sur l'égalité des chances et l'équité entre les participants, nécessitent que l'ensemble de ces règlements soit appliqué et respecté.

Le respect de la règle du jeu est une valeur fondamentale, sans quoi la pratique du sport serait impossible.

RECOMMANDATIONS

La règle du jeu doit être admise et appliquée, avec loyauté et fair-play, en toutes circonstances, ce qui suppose notamment de ne pas essayer de la contourner ou d'en tirer un profit indu. Dans nos activités, la fonction des règles est non seulement de garantir l'équité sportive, mais aussi la sécurité des pratiquants.

Les pratiquants doivent connaître les règles du jeu, c'est la condition indispensable pour pouvoir s'y conformer : la FFVL s'efforce donc de les rendre accessibles à tous.

Les dirigeants d'association et d'OBL ont un rôle majeur à jouer auprès de tous leurs membres et clients, notamment des jeunes, dans l'apprentissage, l'explication et la nécessité de respecter la règle, dans un souci aussi bien fonctionnel que pédagogique. Cet enseignement qui doit mettre en valeur la raison d'être des règles du jeu peut opportunément être accompli lors des formations et entraînements, de façon ludique et pragmatique.

2.2. Respecter tous les acteurs de la compétition : partenaires, adversaires, arbitres, éducateurs et entraîneurs, dirigeants, organisateurs

EXPLICATIONS

La compétition est synonyme de concurrence et de combativité. Mais une telle confrontation est source de plaisir, d'échange et d'épanouissement seulement lorsqu'elle se déroule dans la courtoisie et le respect mutuel, sans agressivité.

RECOMMANDATIONS

Chaque acteur veille à adopter en toutes circonstances un comportement courtois et respectueux. Chaque acteur s'interdit de formuler des critiques, injures ou moqueries à l'égard d'un autre acteur de la compétition. Il doit avoir conscience des conséquences néfastes qu'une attitude irrespectueuse peut avoir à son égard et à l'encontre des autres acteurs, de la manifestation ou compétition et de la discipline.

Les éducateurs, les entraîneurs et les dirigeants ont un rôle essentiel à jouer pour le déroulement serein des manifestations sportives. Ils doivent adopter une attitude exemplaire et véhiculer des messages dignes et respectueux afin d'inspirer positivement le comportement des autres acteurs, en premier lieu les sportifs.

Les acteurs et compétiteurs doivent avoir conscience de l'impact de leur image, de leurs gestes ou paroles auprès des individus et en particulier des plus jeunes. Ils adoptent en compétition, en public et devant les médias une attitude exemplaire.

Le Comité fédéral d'éthique contribue à valoriser l'importance du respect mutuel entre les acteurs par le prononcé de mesures éducatives ou pédagogiques adéquates à l'encontre de ceux qui méconnaîtraient ces règles de comportement.

2.3. Se respecter soi-même

EXPLICATIONS

Avant de respecter les autres et afin d'y parvenir, il faut se respecter soi-même.

Cette notion pourrait être définie par le fait de rechercher la confiance en soi, en ses capacités, d'être fidèle à ses convictions, de conserver sa liberté de choix et de pensée sans nuire à celle des autres et, enfin, de protéger son corps et son esprit.

RECOMMANDATIONS

Pour parvenir à se respecter, chaque acteur du sport doit notamment veiller à :

- soigner son apparence, sa tenue, son langage ;
- ne pas adopter une attitude ou proférer des paroles qui pourraient conduire à une perte d'estime de soi ;
- ne pas attenter à son intégrité physique et morale, en s'imposant un niveau d'exigence ou en s'infligeant des traitements et des rythmes d'entraînement que ni le corps ni l'esprit ne peuvent supporter dans la durée ;
- ne pas se mettre en situation de risque excessif ni inciter directement ou indirectement d'autres acteurs de s'y placer.

2.4. Respecter les décisions des arbitres et des organisateurs

EXPLICATIONS

Respecter les décisions des arbitres et des organisateurs, elles-mêmes respectueuses des règles, est une condition indispensable au bon déroulement des manifestations et compétitions et, plus largement, à la bonne image de la discipline.

RECOMMANDATIONS

Chaque pratiquant, amateur ou compétiteur, chaque dirigeant, chaque responsable sportif s'astreint à un devoir de réserve à l'égard des organisateurs, ce qui implique de ne jamais contester leurs décisions par les gestes ou la parole, ni de dénigrer leurs performances ou décisions en public.

Il est important d'inciter les pratiquants de tous âges et notamment les jeunes à s'orienter vers une activité d'organisateur, d'encadrant, d'arbitre ou de juge sportif, qui est complémentaire de la pratique sportive.

Parallèlement, les arbitres et les organisateurs doivent faire les efforts nécessaires pour être et demeurer compétents, exemplaires et justes.

2.5. S'interdire toute forme de violence et de tricherie

EXPLICATIONS

Les violences physiques (coups, blessures) ou psychologiques (menaces, intimidations, médisances, discriminations) mettent en danger la santé, la sécurité ou l'équilibre des individus et vont à l'encontre de l'épanouissement de chacun.

La tricherie ou la manipulation des résultats introduit une rupture dans l'égalité des chances et porte atteinte à l'équité.

À tous les niveaux de pratique, de telles dérives conduisent à rendre le sport inapte à l'accomplissement de ses vertus sociales et éducatives et nuisent à son image et à son développement, notamment auprès des jeunes.

Le dopage est à la fois la tricherie ultime et une violence contre soi, sa santé et sa dignité.

RECOMMANDATIONS

Tous les acteurs du sport acceptent les différences d'ordre physique ou de pensée.

Elles sont source d'enrichissement personnel.

Tous les acteurs du sport considèrent comme un devoir moral le refus de toute forme de violence et de tricherie. À titre non exhaustif :

- les agressions verbales ou physiques, les provocations et les incitations à la violence ;
- les discriminations par rapport au sexe, aux apparences ou capacités physiques, à la condition sociale, aux préférences sexuelles, aux opinions religieuses ou politiques ;
- les attitudes racistes, homophobes ou xénophobes ;
- les manœuvres, fraudes ou manipulations destinées à fausser un résultat ;
- les atteintes aux biens d'autrui et de la collectivité : vol, effraction, vandalisme, sabotage,
- détournement de fonds, escroquerie, etc. ;
- le surentraînement et les systèmes de compétitions trop lourds, qui sont une forme de violence et constituent une faute éducative.

Les sanctions disciplinaires sont un recours possible pour réprimer la violence ou les comportements accidentogènes et la tricherie.

L'approche disciplinaire doit être complétée par une démarche éducative et/ou curative permanente auprès de tous les acteurs.

2.6. Être maître de soi en toutes circonstances

EXPLICATIONS

Le sport est passion et émotion. Cette passion induit un dépassement de soi et une générosité mais ne doit pas donner lieu à des comportements excessifs, qui transforment une qualité en défaut, une valeur en contre-valeur.

Le sport est recherche d'excellence ; si parfois le désir de victoire et l'envie de dépassement de soi peuvent inciter à des prises de risques, ni l'intégrité physique de l'adversaire ni le respect de son propre corps ne doivent en souffrir.

Les entraîneurs et éducateurs, les arbitres, les organisateurs et les dirigeants doivent rester mesurés dans leur attitude, contrôler leurs propos, leurs réactions et leurs émotions en toute occasion, quels que soient les enjeux médiatiques, économiques, territoriaux ou familiaux.

RECOMMANDATIONS

Certains individus sont plus émotifs ou expansifs que d'autres et parviennent plus difficilement à mesurer leurs réactions. Ceux-là doivent par l'éducation individuelle du comportement apprendre à se maîtriser. Leur environnement sportif, familial ou amical doit être clairvoyant et participer à cet apprentissage de la maîtrise de soi.

Dans ce cadre, les éducateurs ont un rôle considérable à tenir (notamment auprès des jeunes) pour diffuser, au soutien d'une attitude exemplaire, un message pour une maîtrise psychologique de l'agressivité individuelle et pour un respect scrupuleux de l'environnement social et matériel.

Les dirigeants ont également un rôle primordial pour éviter tout débordement. Cela nécessite de leur part d'adopter un comportement exemplaire et approprié en toutes circonstances.

Chapitre 2 : LES INSTITUTIONS SPORTIVES : associations, OBL, comités départementaux et ligues, comités nationaux, FFVL

La FFVL et l'ensemble de ses organes assurent l'encadrement des pratiquants et des activités sportives et veillent au déroulement régulier des activités et épreuves, dans des conditions qui garantissent l'intégrité, la santé et la sécurité.

À cet égard, ces institutions sportives sont les garantes du respect et de la transmission de l'esprit sportif et des valeurs du sport. Elles doivent être des porte-parole crédibles et reconnus.

Ceci implique que ces institutions s'appliquent à elles-mêmes les valeurs du sport et adoptent des règles démocratiques de fonctionnement, de gouvernance et d'organisation qui favorisent la diffusion, la compréhension et l'adhésion de tous à ces valeurs.

2.7. La FFVL et ses organes assurent le libre et égal accès de tous aux activités sportives

EXPLICATIONS

L'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la pratique sportive constitue, avec d'autres comme l'accès à la culture et aux loisirs, un objectif national. Cet objectif est en grande partie assigné aux institutions sportives : clubs, fédérations et leurs organes déconcentrés. Le libre accès aux activités sportives pour tous et à tous les niveaux est reconnu comme un principe général du droit, il s'applique au monde sportif.

Les institutions ont le devoir éthique et déontologique, au-delà de l'application de la règle de droit, de ne pas contourner ou méconnaître implicitement ce principe.

Tout individu doit ainsi être placé en mesure de pratiquer l'activité sportive de son choix et de participer à des compétitions, sans qu'on puisse lui opposer, de façon expresse ou tacite,

une incompatibilité ou un refus dû à sa situation sociale, son sexe, son âge, son origine, ses caractéristiques physiques ou un éventuel handicap. Dans nos activités, dont certaines sont reconnues « à contraintes particulières », la commission Médicale veille à l'application des dispositions du code du Sport relatives au certificat médical.

RECOMMANDATIONS

La FFVL s'efforce, dans la mesure de ses moyens, de rendre accessible à tous, au moins au plus grand nombre, la pratique des activités qu'elle organise.

Ceci suppose de ne pas prendre, sans justification, de décision ou d'adopter un comportement, par action ou inaction, qui aboutit en pratique à restreindre l'accès d'un individu ou d'un groupe à l'activité sportive et à la discipline de son choix.

2.8. La FFVL veille au respect des valeurs fondamentales du sport et à leur universalité

EXPLICATIONS

Il est de la responsabilité première de notre fédération de faire connaître les valeurs du sport au plus grand nombre ainsi que les principes déontologiques qui en découlent, de les enseigner et de les défendre.

RECOMMANDATIONS

Il est de la compétence de la FFVL de veiller au respect de l'esprit sportif et des valeurs du sport par le prononcé de mesures adéquates, à fort quotient éducatif, à l'égard de ceux qui les méconnaîtraient.

Le rôle du club et des écoles, des structures scolaires et universitaires est fondamental dans la promotion et la transmission, car ils sont les structures de base qui permettent d'atteindre le plus grand nombre de pratiquants.

Ce rôle de promotion et de protection, imparti aux institutions sportives, implique que ces dernières adoptent, comme leurs dirigeants, des règles de fonctionnement exemplaires. Elles ne doivent pas utiliser des méthodes, prendre des décisions ou suivre une ligne politique, au niveau institutionnel ou sportif, qui puissent être perçues ou interprétées comme portant atteinte auxdites valeurs. Ainsi notamment, tout dirigeant suspecté de quelque transgression à la règle devrait systématiquement prendre du recul afin de ne pas altérer les valeurs du sport et l'image de la FFVL.

2.9. La FFVL et ses organes favorisent la pratique féminine ainsi que l'égalité de présence des hommes et des femmes aux fonctions dirigeantes

EXPLICATIONS

En vertu de la loi, les fédérations sportives agréées adoptent des statuts comportant des dispositions qui garantissent notamment l'égal accès des femmes et des hommes à leurs instances dirigeantes. C'est aussi l'un des pré-requis pour donner aux valeurs du sport une portée universelle.

Le constat est que les femmes pratiquent le sport en moins grand nombre que les hommes et que les postes de dirigeant sont principalement occupés par des hommes.

Il est essentiel d'accroître la pratique féminine et d'assurer une représentativité des femmes dans les instances dirigeantes qui tendent à la parité ou, à tout le moins, qui tiennent compte de la proportion de pratiquantes au sein du club ou de la fédération.

RECOMMANDATIONS

Il est notamment recommandé aux institutions sportives de :

- développer des actions destinées à inciter plus de femmes à pratiquer une activité sportive et à occuper des responsabilités associatives ;
- concevoir des formes de pratique ou des systèmes de compétition qui favorisent la pratique féminine ;
- prévoir des mécanismes démocratiques qui permettent l'arrivée d'un plus grand nombre de femmes à des postes de dirigeants locaux ou fédéraux.

2.10. La FFVL et ses organes demeurent autonomes et indépendants

EXPLICATIONS

L'organisation du sport en France, comme dans les autres pays européens, est fondée sur l'autonomie et l'indépendance institutionnelle des associations, des fédérations et de leurs divers organes, comme d'ailleurs du comité olympique, par rapport aux autorités publiques et au secteur privé. C'est l'une des spécificités majeures du fonctionnement du sport.

Cela ne signifie pas que les institutions peuvent se soustraire au respect des règles de droit commun mais qu'elles établissent, de la façon qu'elles jugent la plus conforme à leurs objectifs, des mécanismes d'organisation et de décision autonomes dans le cadre de la loi. Ceci permet d'assurer l'uniformité et l'universalité des règles techniques et d'organisation d'une discipline, ainsi que l'autorégulation du secteur dont elles ont la charge.

L'autonomie est l'un des moyens de garantir la préservation des valeurs du sport.

RECOMMANDATIONS

La FFVL et ses structures entretiennent des relations harmonieuses avec les autorités publiques en préservant leur autonomie. Ainsi, aucun de leurs membres dirigeant n'est choisi ou désigné par un ministère ou une autorité administrative.

Les organes de la FFVL sont désignés par voie d'élection ou de nomination interne.

Dans la mesure du possible, la FFVL et ses structures recherchent des sources de financement leur permettant de maintenir leur autonomie, notamment envers le gouvernement ou tout groupement intervenant dans le sport ou le finançant.

Toute collecte de fonds doit être faite de manière à conserver la dignité et l'indépendance de l'institution à l'égard de tout partenaire.

Les structures de la FFVL adoptent, en toute occasion, un fonctionnement démocratique qui permette à leurs membres (clubs et OBL), aux licenciés d'exprimer leur point de vue et de postuler à des postes de responsabilité.

Chaque membre dirigeant veille à conserver son indépendance à l'égard de tiers, qui ne doivent pas être en mesure de lui dicter son comportement, ses choix ou ses décisions.

2.11. La FFVL et ses organes doivent contribuer au déroulement sincère et solidaire des compétitions sportives

EXPLICATIONS

La raison d'être du sport réside en grande partie dans la confiance que les pratiquants et les passionnés portent au déroulement des compétitions et aux institutions qui les encadrent ou les organisent.

Cette confiance est affectée lorsque :

- les compétitions ne paraissent pas sincères ;
- les institutions sportives et leurs dirigeants sont perçus comme partiaux, loin des réalités du terrain et, au pire, corrompus.

Le sport et les valeurs qu'il véhicule ne peuvent être des outils éducatifs ou sociaux qu'à la condition de reposer sur un socle de règles et de pratiques qui font entrevoir une organisation et un fonctionnement intègres, transparents, solidaires et désintéressés.

RECOMMANDATIONS

La FFVL s'est dotée de statuts et règlements qui indiquent son effort à tous les niveaux pour :

- être transparente et démocratique dans sa gestion, son administration, ses règles, ses processus décisionnels ;
- veiller à l'impartialité de ses membres, de ses organes et des décisions prises, en étant notamment très vigilante à la possibilité d'existence à tous les niveaux d'éventuels conflits d'intérêts ;
- n'accepter, pour son financement, aucun fonds d'une origine incertaine ;
- prendre toutes les mesures nécessaires au déroulement sincère, équitable et intègre des compétitions qu'elle encadre ou organise.

Ceci nécessite notamment :

- de veiller à ce que les clubs demeurent dans une situation financière saine, stable et transparente ;
- de rejeter toute forme de manipulation des résultats ;
- d'assurer la prévention du dopage par l'application du règlement disciplinaire de lutte contre le dopage.

2.12. La FFVL favorise un encadrement optimal des disciplines dont elle a la charge à l'égard de tous les publics qui les pratiquent

EXPLICATIONS

Le sport fédéré doit s'intéresser à toutes les formes de pratique et à tous les pratiquants, pas seulement les licenciés. La FFVL met ses compétences à profit pour contribuer à créer les conditions d'une pratique sereine, maîtrisée et sécurisée par tous les publics et dans tous les lieux de pratique.

RECOMMANDATIONS

Il appartient à la fédération, en collaboration avec les autorités concernées, de mettre en place des dispositifs ou d'apporter à cette fin sa contribution humaine, intellectuelle, matérielle et le cas échéant financière, pour que, dans tous les lieux accueillant une pratique sportive, le sport puisse être pratiqué par le plus grand nombre en toute maîtrise et en toute sécurité (ex : faire connaître aux pratiquants les conditions nécessaires à l'exercice sécurisé de nos sports aériens, aquatiques et terrestres de pleine nature).

2.13. La FFVL et ses structures contribuent à la protection de l'environnement et au développement durable

EXPLICATIONS

Nos pratiques sportives et les équipements nécessaires ne sont pas sans incidence sur l'environnement. Il est essentiel que chaque structure en ait conscience et sache mesurer l'impact de ses activités sur l'environnement, afin de prendre les mesures adéquates pour contribuer à sa préservation dans une perspective durable.

RECOMMANDATIONS

Prendre en compte l'environnement à toutes les étapes de la planification, de la réalisation et de l'utilisation des équipements, des manifestations et des matériels.

Promouvoir la « sobriété énergétique » et des modes de transports écoresponsables, créer des systèmes destinés à valoriser l'action des clubs ou des pratiquants en faveur du développement durable, etc.

Protéger et valoriser les lieux de pratique du sport.

Sensibiliser tous les pratiquants aux enjeux de protection de l'environnement et de développement durable.

TITRE 3 : LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ACTION DES PARTENAIRES DU SPORT (entourage, spectateurs, médias, sponsors, opérateurs de paris)

Le sport est un fait de société. Il passionne les foules, attire les sponsors, sert de support à un grand nombre d'opérations économiques et est un sujet majeur pour les médias.

L'importance du fait sportif dans la société fait peser sur les institutions sportives et les acteurs du sport une obligation d'exemplarité, qui suppose de se conformer à tous les principes fondamentaux détaillés ci-dessus.

Les partenaires du sport ont aussi une responsabilité, qui rejoint leurs intérêts, celle de contribuer par leur action à préserver et propager l'esprit sportif et les valeurs du sport. Les partenaires du sport ont en définitive la même responsabilité éthique que les institutions et les acteurs. Il leur appartient alors, dans un cadre et selon des règles qui leur sont propres, d'adopter une attitude compatible avec le soutien qu'ils portent au sport ou avec l'apport du sport à leur égard.

Les quelques recommandations qui suivent, destinées à inspirer l'action de chacun des partenaires, peuvent ainsi être formulées.

3.1. L'entourage des sportifs et des institutions

Les parents sont les premiers supporters de leurs enfants dans leur pratique du sport mais peuvent parfois adopter un comportement excessif ou inapproprié et susciter alors des réactions violentes ou des débordements. Ils sont aussi des garants de l'esprit sportif et des valeurs du sport. À cet égard, il leur est recommandé de faire preuve de réserve et de recul et de n'employer ni mot, ni attitude déplacés.

Les éducateurs sportifs ont un rôle à jouer dans le sport aujourd'hui. Il s'agit d'une profession réglementée qui est encadrée par une législation particulière. D'un point de vue éthique, les éducateurs sportifs doivent respecter la déontologie de la fédération et de ne pas nuire, dans le cadre de leur activité, à l'image et aux valeurs du sport.

3.2. Les spectateurs

La compétition sportive est un moment festif et convivial, à laquelle tout le monde doit pouvoir assister sans appréhension.

Les spectateurs du sport doivent adopter, en toutes circonstances, une attitude mesurée, pacifique et respectueuse d'autrui. Toutes les formes de violence ou manifestation de haine, par le geste ou la parole, n'ont pas leur place dans le cadre d'un événement sportif en particulier.

Les spectateurs sont des éléments intégrés à l'environnement du sport. Ils doivent être respectés par les acteurs du jeu et pris en considération de manière appropriée par les organisateurs.

Les « speakers », lors des manifestations sportives, doivent diffuser leurs annonces ou messages avec retenue et ne jamais inciter ni à la violence verbale ou physique, ni à la haine.

3.3. Les médias

Les médias et les journalistes sont libres de s'exprimer et de critiquer.

Toutefois, les journalistes sportifs et ceux qui traitent ponctuellement des informations relatives au sport doivent avoir conscience de leur influence à l'égard des pratiquants, des institutions et du public.

À ce titre, ils doivent être particulièrement loyaux, indépendants et objectifs. Ainsi, tout en exerçant librement son droit de critique, le journaliste doit veiller à ne pas atteindre l'homme ou le citoyen derrière l'arbitre, l'officiel, le dirigeant, l'éducateur sportif ou l'athlète. Il doit également refuser toute pression ou instrumentalisation qui nuirait au sport.

Les médias et les journalistes sont des vecteurs essentiels de connaissance, de promotion et de défense de l'esprit sportif et des valeurs du sport. Ils doivent avoir conscience de ce rôle et lui donner une portée appropriée. À cet égard, il leur appartient de faciliter la diffusion de messages ou supports destinés à lutter contre les dérives dans le sport ou à valoriser ses bienfaits.

3.4. Les sponsors, diffuseurs et mécènes

Le monde économique tient aujourd'hui une place très importante dans le sport et son financement. Le partenaire économique du sport doit adopter un comportement éthique.

Il doit s'engager, par ses actions ou dans ses rapports de partenariat avec les institutions sportives, à ne pas instrumentaliser le sport, influencer le déroulement des compétitions ou dénaturer les valeurs du sport.

Les partenaires économiques doivent s'attacher à renforcer la fonction sociale et éducative du sport.

La promotion d'un sponsor ne doit pas se faire au détriment du sport.

3.5. Les opérateurs de paris sportifs (au cas où la FFVL serait un jour concernée)

Ils ont la responsabilité de contribuer, aux côtés des institutions sportives, à la protection de l'éthique, l'intégrité et la sincérité des compétitions, support de l'activité de paris.

Il est primordial que les opérateurs de paris sportifs :

- se conforment aux règles établies par la loi ou le régulateur ;
- se refusent à proposer toute forme de pari qui pourrait aisément conduire à la manipulation des résultats ;
- ne prennent pas le contrôle financier ou institutionnel d'institutions sportives ;
- coopèrent avec la FFVL et participent à la surveillance des opérations de paris, sur tous les territoires, afin de contribuer à déceler les activités illégales qui pourraient révéler une manipulation ou l'intention de manipuler un résultat ou un acteur d'une compétition ;
- apportent leur soutien aux actions de sensibilisation ou de formation des acteurs du jeu sur les risques liés au développement des paris sportifs en ligne.

* * *